

DADVSI: le petit cadenas de Noël.

Les points abordés:

- les logiciels libres ;
- le projet de loi DADVSI ;
- les implications du DADVSI :
 - sur les mesures techniques ;
 - sur les logiciels libres.

Les logiciels libres.

- Libre ne veut pas dire gratuit ;
- Un logiciel, pour fonctionner, a besoin d'une recette:
 - soit la recette est secrète et le logiciel est propriétaire ;
 - soit la recette est libre (accessible) et le logiciel est libre.
- La notion de secret est donc incompatible avec les logiciels libres.

Le projet de loi DADVSI.

- Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société d'Information ;
- Application au droit français de la directive EUCD ;
- Présenté le 12 septembre 2003 ;
- Rappel de la commission le 13 juillet 2005;
- Déclaré urgent par le gouvernement le 27 septembre 2005 ;
- Soumis au vote le 20 décembre 2005.

Le contexte de la loi.

Par activités concernées

- Communication
- Usage licite
- Copie privée
- Ingénierie inverse
- Cryptologie
- Rétention
- Vente liée
- Entente

Par acteurs concernés (liste non exhaustive)

- | | | | |
|------------|--------|----------|---------|
| BSA | Intel | Verisign | LL |
| Public | MPAA | RIAA | SoGeCo |
| Broadcast. | EGP | AFA | FNAC/VM |
| BU/CR | Presse | CNIL | DCSSI |

Par considérations

Economiques

Convergence des médias, technos et réseaux
WIFI, GPS, GPRS, DRMS, VOD everywhere
Entente Microsoft/Time Warner, historique et composition du TCG (1), brevets logiciels
Ententes stratégiques sur marchés stratégiques ?

Sociales

Bibliothèques, domaine public, droit au progrès, équilibre du droit d'auteur, exception culturelle, rémunération équitable
Interêt général ou intérêts particuliers ?

Citoyennes

Identifiant unique, contrôle d'usage, secret du choix des programmes, des communications, invasion de la sphère privée, NGSCB(2) ...

Stratégiques

Contrôle de l'information, des communications, cryptologie, protection par le secret, Informatique 'de confiance' ou guerre du sens ?

DADVSI

En quatre points

- | | |
|-----------------------|------------------|
| Sécurité informatique | Vie privée |
| Libre concurrence | Droits du public |

Le contenu de la loi.

- Modification du code de la propriété intellectuelle (exception, extension) ;
- Attribution du droit d'auteur aux agents administratifs ;
- Contrôle du flux d'information:
 - mesures techniques de protection ;
 - informations électroniques liées ;
- Interopérabilité.

Les mesures techniques.

- Protections juridiques :
 - suppression ;
 - conception ;
 - promotion ;
 - mise à disposition ;
- Ces mesures reposent sur le secret ;
- La notion de secret est incompatible avec les logiciels libres...

Amendement CSPLA.

- vise à légaliser le « pair à pair » (P2P) ;
- Conseil de s'attaquer aux éditeurs (pour des questions d'image) ;
- Étend le concept de P2P aux « logiciels de mise à disposition du public de d'oeuvres protégées » ;
- Une notion très vague...

Les logiciels libres II.

- Interopérabilité = licence d'utilisation ;
- Le développement des logiciels libres est basé sur le partage d'information ;
- Le partage d'information peut- être condamnable au regard de la protection des mesures techniques ;
- Le secret toujours le secret...